

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 27 MARS 2023**

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépète le lundi 27 mars 2023 à 20h00 selon la convocation en date du 21 mars 2023 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Jean-Marc BUISSON étant désigné comme secrétaire de séance.

Présents : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVIRIT – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Procuration : Ludovic CHAMINADE a donné procuration à Pascal COURNARIE.

Absent excusé : Ludovic CHAMINADE

Absent :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 03/03/2023
- Aménagement foncier agricole
- Admissions en non-valeur budget principal et annexe
- Créances douteuses budget principal et annexe
- Réclamations d'eau 2022
- Mise à disposition de locaux à JERICO
- Convention Audit Assur
- Nouveaux statuts ATD 24
- Questions diverses

**Délibération n°2023/27 portant sur l'approbation du
procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du 03-03-2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 mars 2023.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE + procuration – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2023/28 portant sur un avis sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Jumilhac le Grand

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 février 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- EMET un avis favorable sur les dispositions du projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Jumilhac le Grand.
- EMET un avis favorable au lancement de l'opération.
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE + procuration – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2023/29 portant sur une demande d'admission en non-valeur sur le budget principal

Madame le Maire expose à l'assemblée que des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Décide :

- d'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 44.80 €, correspondant aux listes des produits irrécouvrables dressées par le comptable public :

n°5862910015 ;

- dit que les sommes nécessaires seront prévues à l'article 6541.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE + procuration – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOVRIT – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2023/30 portant sur une demande d'admission en non-valeur sur le budget annexe eau et assainissement

Madame le Maire expose à l'assemblée que des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget annexe eau et assainissement.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Décide :

- d'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 4 401.56 €, correspondant aux listes des produits irrécouvrables dressées par le comptable public :

n°5824171315 ;

- dit que les sommes nécessaires seront prévues à l'article 6541.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE + procuration – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOVRIT – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2023/31 portant sur une provision pour créances douteuses sur le budget principal 2023

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : Par l'application du 29° de l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales, une provision doit être constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Considérant que le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

Considérant qu'il est nécessaire d'opter pour une méthode de calcul fixant le montant de la provision pour créances douteuses.

La méthode retenue est celle de l'ancienneté de la créance. Il s'agira de provisionner à hauteur de 15 % les créances N-2 et antérieures (liste des créances provisionnées en annexe).

Une provision pour créances douteuses est constituée pour un montant de 546.10 € et sera inscrite au compte 6817.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette provision.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE + procuration – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRET – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2023/32 portant sur une provision pour créances douteuses sur le budget annexe eau et assainissement 2023

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : Par l'application du 29° de l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales, une provision doit être constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Considérant que le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

Considérant qu'il est nécessaire d'opter pour une méthode de calcul fixant le montant de la provision pour créances douteuses.

La méthode retenue est celle de l'ancienneté de la créance. Il s'agira de provisionner à hauteur de 15 % les créances N-2 et antérieures (liste des créances provisionnées en annexe).

Une provision pour créances douteuses est constituée pour un montant de 1 333.08 € et sera inscrite au compte 6817.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette provision.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE + procuration – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRET – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2023/33 portant sur la réclamation d'eau de la famille de M. JAVANAUD Paul

Madame le Maire présente la réclamation de la famille de M. Paul JAVANAUD au conseil municipal.

Il lui a été facturé une consommation de 84 m3 alors qu'il est décédé le 17 février 2022 et que la maison est inoccupée depuis.

Le service technique eau et assainissement a constaté que le robinet avant compteur ne ferme plus. La responsabilité de la commune étant engagée, il convient d'annuler la consommation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'annuler la consommation de 84 m3 de sa facture.

Il convient de faire un mandat d'annulation d'un montant de 157.92 €.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE + procuration – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2023/34 portant sur la réclamation d'eau de M. et Mme MCILWAINÉ

Madame le Maire présente la réclamation de M. et Mme MCILWAINÉ au conseil municipal.

Il leur a été facturé une consommation de 552 m3.

Un courrier les informant de cette consommation élevée et leur demandant de faire vérifier leur installation leur a été envoyé le 6 octobre 2022.

Ils ne présentent pas de facture de réparation sur conduite extérieure.

Ils demandent un écrêtement de leur facture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas faire d'écrêtement dans le respect de la loi Warsmann.

(0 POUR – 15 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE + procuration – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2023/35 portant les tarifs de mise à disposition de locaux communaux à Jérico Films

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. Mathieu TROUVE, régisseur adjoint de Jérico Films.

Il demandait la location de bâtiments communaux du 13 au 17/03/2023 (salle des fêtes de la Pépite et anciens bureaux du CIAS).

Madame le Maire a donné son accord, les locaux ont été utilisés, il convient maintenant de fixer un tarif de location.

Madame le Maire propose de facturer le tarif de 1750 € pour l'ensemble des locaux loués et pour la période du 13 au 17/03/2023.

Lors de l'état des lieux de sortie, il a été constaté la perte de matériel (une multiprise, un balais et un nez de machine à laver), renseignement pris sur les prix de rachat de ce matériel, Madame le Maire propose de facturer 162,13 € en plus pour compenser le matériel perdu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte les propositions de facturation de Madame le Maire.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE + procuration – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2023/36 portant sur une convention pour le suivi des marchés publics d'assurances

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition de la SARL MG AUDIT ASSUR pour le suivi des marchés d'assurance.

La convention de prestation de conseil a pour objet les missions définies ci-après :

- réponses à toute sollicitation de la commune au sujet des marchés en cours,
- suivi et vérification des quittancements,
- contrôle des déclarations annuelles (déclaration des modifications et évolution du patrimoine),
- renégociation pendant la durée de vie des marchés,
- consultation dans le cadre d'un marché « dommage-ouvrage »,
- intervention tout au long du marché en cas de litige avec les assureurs,
- accompagnement lors des sinistres.

En contrepartie de la réalisation des prestations définies ci-dessus, la Commune versera au prestataire la somme forfaitaire de 700,00 € HT par an.

Le conseil municipal, après avoir étudié la proposition et après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention de suivi des marchés d'assurances,
- autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE + procuration – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Délibération n°2023/37 portant l'approbation des statuts de l'ATD 24 (Agence Technique Départementale de la Dordogne)

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, les communes et les établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24,

Le Maire rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
 - conseils, études d'opportunité et études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial,
 - assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires,
 - diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale,
- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD 24.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure, APPROUVE les statuts de l'ATD 24 et désigne Madame le Maire pour représenter la collectivité.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE + procuration – Francine BOISSARD – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIOT – Sandrine GRANSON – Tony PETIOT – Anne-Marie POUYADOUX – Jean-Marc BUISSON

Questions diverses

Madame le Maire :

- Compte-rendu repas des aînés du 26/03/2023.
- Distribution des plaques d'adressage à la population samedi 25 et lundi 27 mars 2023. Félicitations à Corinne Jarry pour le travail accompli sur ce dossier !
- Les travaux d'assainissement se déroule parfaitement.
- Concert de blues 8 septembre 2023 salle de la Pépîte.

Corine Van der Plas :

- Dossier de candidature au Villes et Villages fleuris envoyé ce jour au comité.
- Concours maison fleurie, inscription avant le 15 mai 2023.

Jean-Marc Buisson

- Remise de prix aux jeunes sportifs de la commune récompensés en 2022 prévue le 7 avril 2023 à 19h00.

Isabelle Faure

- Compte-rendu commission santé de la Communauté de Communes.

Fin de séance 21h15.

Signature du Maire et du Secrétaire de séance :



